

Conseil communautaire

10 septembre 2025 à 18 heures – salle du conseil municipal de Val d'Isère

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 13

SUPPLÉANT : 1

AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

Le 10 septembre 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, président.

Le président informe le conseil communautaire que Monsieur Jean-Claude BERGER SABBATEL conseiller suppléant de la commune des Chapelles a présenté sa démission auprès de son conseil municipal, laquelle a été acceptée et transmise conformément aux dispositions légales.

Conformément à l'article L.273-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Nicolas GUICHARD, 1^{er} adjoint inscrit sur la liste électorale, est appelé à le remplacer.

En conséquence, le président constate l'installation de Monsieur Nicolas GUICHARD en qualité de conseiller communautaire suppléant à compter de ce jour.

Le conseil prend acte de cette installation.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Michelle ANXIONNAZ, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Nicolas GUICHARD (suppléant)

Montvalezan : Thierry GAIDE

Sées : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Patrick MARTIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Nicolas MORIN donne pouvoir à Laurence REGNIER

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Yannick AMET

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Joëlle CAMPERS est désignée secrétaire de séance

Le conseil a été informé de l'avancement des travaux de la gare routière de Bourg-Saint-Maurice et des aménagements des espaces publics environnants.

Les parkings existants, P2 Gare Marais (150 places) et P1 Gare Hôtel de Ville (250 places), offrent au total environ 400 places avec 1h30 gratuite, complétées par des espaces de dépose-minute de 30 minutes. Un espace accueil taxis sera aménagé pour fluidifier la prise en charge des voyageurs. La voirie devant la gare, d'une largeur de 6,80 m, permet le croisement de deux bus tout en favorisant une circulation apaisée et sécurisée.

Une ombrière en bois local servira de repère et abritera les quais de la gare routière. Un bassin d'agrément avec récupération d'eau contribuera à l'esthétique et à la durabilité des espaces publics, tandis qu'une aire de repos paysagère avec tables et bancs sera aménagée pour les usagers, en lien avec le parc des Marais.

Les travaux de béton, bordures et étanchéité avancent selon le planning.

Les échanges avec transporteurs, taxis et services techniques ont permis d'assurer la fluidité des flux et la sécurité, avec des itinéraires de déviation prévus en cas de forte affluence.

La gare routière constitue le pôle d'échange multimodal principal de la Haute-Tarentaise, avec environ 500 000 voyageurs par an. Les aménagements s'accompagnent du renforcement des services ferroviaires régionaux et nationaux, ainsi que du développement du covoiturage et de l'autopartage.

En conclusion, le chantier se déroule favorablement et permettra d'offrir une meilleure qualité de service et une image valorisante de Bourg-Saint-Maurice pour ses visiteurs.

• Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil communautaire du 18 juin 2025

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire :

Décision 2025-29 en date du 13 juin 2025 : Convention fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la participation financière demandée par la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc pour la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration pour la période 2025-2030 ;

Décision 2025-30 en date du 13 juin 2025 : Convention d'occupation ponctuelle de l'église de Villaroger ;

Décision 2025-31 en date du 16 juin 2025 : Contrat entre la communauté de communes Haute-Tarentaise et les éco-organismes agréés pour la collecte des articles de bricolage et de jardin, Ecomaison et Valobat ;

Décision 2025-32 en date du 1^{er} juillet 2025 : Avenant à la convention relative à l'attribution financière du Département au titre du programme « circuits courts » ;

Décision 2025-33 en date du 8 juillet 2025 : Convention de location à titre gracieux d'instruments de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au Festival de musique des Arcs ;

Décision 2025-34 en date du 4 août 2025 : Convention pour autorisation d'établissement d'une caméra sur la façade d'un immeuble privé ;

Décision 2025-35 en date du 29 août 2025 : Convention de mise à disposition des données IMOPÉ ISSUES de l'ONB+ territoire (observatoire national des bâtiments dédié) ;

Décision 2025-36 en date du 1^{er} septembre 2025 : Convention de groupement de commande pour la réalisation des travaux de dévoiement de réseaux secs et humides – projet Evotel Génésis à Tignes ;

Décision 2025-37 en date du 2 septembre 2025 : Attribution du marché relatif au dévoiement des réseaux du Lavachet sur la commune de Tignes.

• *Achats passés dans le cadre de la délégation accordée au président par le conseil communautaire*

Mandats du 7 juin au 26 août 2025	
--	--

Budget principal	
Licences informatiques	253,75 €
Matériel informatique	1 731,86 €
Mobilier Bureau	1 117,87 €
Téléphones portables	727,78 €
Appareils à raclette et crêpière service jeunes	349,94 €
Tronçonneuse	1 290,00 €
Handi-boucles	1 200,00 €
Conteneurs	35 007,50 €
Extracteurs d'air salle informatique service solidarités	13 467,60 €
Poubelles extérieures	3 678,00 €
TOTAL	58 824,30 €

Mandats du 7 juin au 26 août 2025	
--	--

Budget Tourisme	
Matériel informatique agents d'accueil	932,28 €
Mobilier Bureau	100,68 €
Stand Haute Tarentaise Vanoise	13 582,94 €
TOTAL	14 615,90 €

A. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Yannick AMET président.

2025-166. Désignation d'un représentant de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice. Annexe 2

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et les dispositions relatives à la représentation des EPCI dans les instances des établissements publics de santé ;

VU la demande de l'Agence Régionale de Santé, en date du 11 mars 2025, relative à la désignation d'un représentant de l'EPCI au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice ;

Le centre hospitalier de Bourg Saint Maurice est un établissement public de santé dont le conseil de surveillance comprend des représentants des collectivités territoriales concernées. Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la communauté de communes de Haute-Tarentaise dispose d'un siège au sein de ce conseil de surveillance.

Le mandat actuel du conseil de surveillance du centre hospitalier arrive à terme à fin 2025.

Il convient donc que le conseil communautaire désigne un représentant titulaire pour assurer la participation de l'EPCI aux décisions relatives à la gouvernance de l'établissement et au suivi de son projet d'établissement pour le nouveau mandat.

Le représentant titulaire exercera son mandat pour la durée du mandat en cours du conseil communautaire, sauf démission ou remplacement anticipé.

Se déclarent candidats pour représenter la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice :

- Thierry GAIDE, conseiller délégué en charge de l'accessibilité et du handicap

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentant titulaire de l'EPCI au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice :
 - Thierry GAIDE, conseiller délégué en charge de l'accessibilité et du handicap
- **TRANSMET** la présente délibération au préfet et au centre hospitalier de Bourg Saint Maurice, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé, pour information et suite à donner.

2025-167. Avenant n°1 au pacte d'actionnaires de la SAEML Energies Haute-Tarentaise. Annexes 3 et 4

Par délibération 2025-116 en date du 18 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé l'entrée de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au capital de la SAEML Energies Haute-Tarentaise.

La SEM EHT est titulaire d'une DSP « eau » de 6 ans (à compter du 1er janvier 2024) sur la commune de SEEZ en groupement avec la SAUR.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur pour les SEM d'énergie, il est nécessaire que la collectivité ayant la compétence « eau » soit présente au capital de EHT.

L'ensemble des communes concernées, ainsi que la CCHT ont délibéré favorablement sur le projet de cession de parts entre la commune de Tignes et la CCHT selon les modalités suivantes :

- La commune de Tignes cède ses parts à hauteur de 0,1% et passe de 44,99% à 44,89% dans le capital de EHT.
- La CCHT entre au capital à hauteur de 0,1% soit 31 238 euros via le rachat des parts libérées par la commune de Tignes.
- L'entrée de la CCHT au capital lui donne droit à 1 siège au CA, et le Conseil d'Administration passe donc de 12 à 13 membres.

Cette modification de la répartition du capital social impose de procéder à la signature d'un avenant au pacte d'actionnaire qui prenne en compte ce changement.

Afin de respecter l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la loi 3DS qui vise à protéger les intérêts des collectivités.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant au pacte d'actionnaires, annexé à la présente délibération, selon les conditions explicitées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

B. FINANCES

Rapporteur : Yannick AMET président.

2025-168. *Reversement de la part compensation part salaire (CPS) des communes membres*

Il est indiqué que jusqu'en 2023 inclus, la dotation globale forfaitaire (DGF) des communes membres d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle comprenait une part de CPS « compensation part salaires ».

Depuis 2024, cette part de CPS est désormais versée à la communauté de communes en vertu des dispositions de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024.

Toutefois, les communes ne subiront pas de perte financière car ce transfert doit être intégralement compensé par un reversement de l'EPCI aux communes membres concernées.

Pour 2025, l'arrêté ministériel du 22 mai 2025 fixe le montant versé à la communauté de communes à 651 891€ et le reversement selon la répartition suivante :

COMMUNES	PART CPS
Bourg Saint Maurice	456 222,00 €
Les Chapelles	1 845,00 €
Séez	23 331,00 €
Tignes	30 543,00 €
Val d'Isère	175 898,00 €
	687 839,00 €

Le montant de dotation perçu par la communauté de communes est inférieur à celui reversé aux communes membres. Cette différence, soit 35 948 €, est destinée à financer les coûts internes de la dotation globale forfaitaire.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 août 2025 ;

Le conseil communautaire avec 13 voix pour et 1 abstention (Thierry GAIDE) :

- **AUTORISE** le reversement de la part CPS aux communes membres concernées tel que défini ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

2025-169. *Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2025*

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les modalités de répartition libre s'établissent désormais comme suit :

- Soit par délibération à l'unanimité du conseil communautaire ;
- Soit par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire avec approbation par les conseils municipaux (le défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant notification de la délibération du conseil communautaire valant approbation).

Pour l'année 2025, la communauté de communes et les communes sont contributrices à hauteur 4 499 000 €.

Il est proposé de conserver la répartition de droit commun avec une prise en charge de la part de la commune des Chapelles par la communauté de communes.

	FPIC 2025
Les Chapelles	0 €
Bourg Saint Maurice	1 430 881 €
Montvalezan	274 226 €
Sainte Foy Tarentaise	200 259 €
Séez	182 243 €
Tignes	768 665 €
Val d'Isère	848 607 €
Villaroger	80 998 €
Total part communes	3 785 879 €
CCHT + part Chapelles	713 121 €
Total FPIC du territoire	4 499 000 €

La présente délibération vaudra uniquement pour 2025 de manière à ce que les années suivantes, le dispositif fasse l'objet de nouvelles évaluations prenant en considération l'évolution précise du fonds.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 août 2025 ;

La contribution de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) connaît une forte hausse en 2025, avec +16 % en un an. Elle passe ainsi de 3,89 M€ en 2024 à 4,49 M€ en 2025, soit 600 000 € supplémentaires à intégrer au budget.

1. Explication de l'augmentation

Cette progression résulte de l'évolution des indicateurs financiers nationaux :

- Potentiel financier/habitant : 1 374 € (2024) → 1 507 € (2025)
- Revenu/habitant : 18 694 € (2024) → 21 057 € (2025)
- Indice de prélèvement : 0,85 (2024) → 0,97 (2025)

Ces données traduisent une perception du territoire comme plus riche, et donc davantage contributif.

2. Répartition et enjeux locaux

La CCHT applique actuellement un régime dérogatoire, incluant la prise en charge de la commune des Chapelles.

Guillaume DESRUES rappelle les difficultés rencontrées l'an dernier au sujet de la DGF, et il apparaît que la situation du FPIC soulève les mêmes interrogations. Les critères de calcul demeurent complexes et peu lisibles, ce qui ne facilite pas la compréhension des évolutions.

Face à l'augmentation importante du prélèvement en 2025, il est proposé de reporter la décision afin de laisser le temps nécessaire pour analyser les éléments transmis et travailler collectivement sur une méthodologie de répartition plus claire et plus juste.

Une décision devra être prise avant fin octobre 2025 en vue de l'exercice suivant.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reporter la délibération au prochain conseil communautaire.

2025-170. Règlement fonds de concours - financement du pôle d'échange multimodal sur la commune de Bourg Saint Maurice

Le fond de concours est un dispositif prévu par le Code Général des collectivités territoriales (en vertu des articles L.5216-5, L.5214-16, L.5215-26 et L.5217-7) permettant à une communauté de communes de verser une aide financière à l'une de ses communes membre.

Ces subventions ont pour objectif de financer la réalisation d'un équipement.

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), la commune de Bourg Saint Maurice porte un projet d'aménagement structurant visant à améliorer les conditions d'accueil et d'intermodalité autour de la gare, principal point d'entrée du territoire.

Cet équipement majeur vise à :

- Améliorer les interconnexions entre modes de transport (train, bus, mobilités douces),
- Renforcer la qualité des déplacements quotidiens pour les habitants, saisonniers et visiteurs,
- Soutenir l'attractivité et la structuration de l'ensemble de la Haute Tarentaise.

Ce projet comprend notamment la réfection du parvis, l'aménagement de gradins paysagers et la création d'une ombrière en bois couvrant les quais bus.

Il s'agit d'un investissement structurant, contribuant à l'amélioration des mobilités durables et à la qualité d'accueil du territoire.

Compte tenu de son impact territorial, le projet relève d'un intérêt communautaire et justifie un soutien financier de la Communauté de communes.

Ce fonds de concours n'est ouvert que pour cette opération et est plafonné à 1 000 000 € sur la base du plan de financement prévisionnel transmis par la commune de Bourg Saint Maurice.

Financements

	Montants	Part du financement
Département	94 070,00 €	3%
DSIL	150 000,00 €	4%
EPCI CCHT - fonds de concours	1 000 000,00 €	29%
Fonds propres	2 227 247,16 €	64%
Total	3 471 317,16 €	

Une convention sera établie entre la communauté de commune de Haute Tarentaise et la commune de Bourg Saint Maurice afin de fixer les modalités d'intervention, de versement des fonds...

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 août 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 septembre 2025 ;

Un point particulier concerne la dalle du pôle d'échanges multimodal, qui appartient directement à la CCHT. Comme rappelé en séance, la communauté de communes en assure l'entretien et le financement, ce qui explique son implication régulière dans ce dossier.

Historiquement, ces opérations représentent un coût significatif, appelé à se renouveler périodiquement. Cette charge, ancienne et structurelle, demeure pleinement assumée par la collectivité.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'un fonds de concours destiné à participer au financement du pôle d'échange multimodal porté par Bourg Saint Maurice ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-171. Reprise et affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 - budget annexe Tourisme Haute Tarentaise

Par délibération n°2025-137 en date du 18 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé la reprise des résultats 2024 du budget annexe « tourisme Haute Tarentaise ».

Toutefois, l'écart de résultats entre le compte de gestion et le compte administratif a bien été reporté sur la délibération du compte administratif mais non sur celle de la reprise des résultats.

Le résultat de fonctionnement est inchangé ; le résultat d'investissement est porté à 508 583.29 € en lieu et place de 444 953.05 € et des restes à réaliser de 56 412 € ;

Il est proposé que l'assemblée délibérante approuve la reprise des résultats 2024 du budget annexe « tourisme Haute Tarentaise » comme suit :

Résultats 2024 – Section de fonctionnement	647 500.99 €
Résultats 2024 – Section d'investissement	508 583.29 €

Et décide de les affecter comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	647 500.99 €
Autres réserves (1068)	
Excédent d'investissement reporté (001)	508 583.29 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 août 2025 ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise définitive des résultats 2024 du budget annexe « tourisme Haute Tarentaise » comme proposé ci-dessus ;
- **AFFECTE** les résultats 2024 du budget annexe « tourisme Haute Tarentaise » comme proposé ci-dessus.

2025-172. Annulation des reprises de subvention passées 0 tort – budget annexe Tourisme Haute Tarentaise

A la suite du travail de régularisation sur l'inventaire effectué depuis plusieurs mois, il apparaît que 4 subventions ont été saisies à l'origine (au moment de l'émission du titre) sur un compte amortissable (c/131x) alors qu'elles se rapportent à des biens non amortissables.

Les 4 subventions concernées sont les suivantes :

Imputation comptable subvention	Libellé subvention	Montant de la subvention	Montant des reprises constatées - à annuler	Nouvelle imputation comptable proposée
1311	2021/TOURISME/08 2315 - AMENAGEMENT ITINERAIRE CYCLABLE -	234 000 €	23 400 €	1321
1313	2021/CHAINA/01 - SUBVENTION IMPLANTATION AIRES DE CHAINAGE	12 500 €	1 250 €	1323
1313	2021/TOURISME/08 2315 - AMENAGEMENT ITINERAIRE CYCLABLE -	574 324.02 €	57 432.40 €	1323
1313	2020/TOURISME/10 - AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE	13 222 €	1 322.20 €	1323
TOTAL			83 404.60 €	

Il convient d'annuler les reprises de subventions passées à tort par une opération d'ordre non budgétaire autorisée par délibération.

Cette opération non budgétaire est sans incidence sur le résultat d'investissement de la communauté de communes et consiste à débiter le compte de réserves 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et à créditer les comptes 139x concernés.

Il est proposé d'autoriser les régularisations par opération d'ordre non budgétaire :

- Crédit du compte 13911 et débit du compte 1068 à hauteur de : 23 400 €
- Crédit du compte 13913 et débit du compte 1068 à hauteur de : 60 004.60 €

Soit un total de 83 404.60 €.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
VU la note DGCL DGFIP du 16 juin 2014 ;
VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2025 ainsi que les décisions modificatives subséquentement adoptées ;
VU l'annexe présentée, détaillant les reprises de subventions à régulariser par immobilisation (N° inventaire et imputation comptable) ;
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 août 2025 ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les régularisations par opération d'ordre non budgétaire :
 - Crédit du compte 13911 et débit du compte 1068 à hauteur de : 23 400 €
 - Crédit du compte 13913 et débit du compte 1068 à hauteur de : 60 004.60 €

Soit un total de 83 404.60 €.

2025-173. Décision modificative n°4 - budget principal

Il est exposé au conseil communautaire que suite à des échanges avec les services de gestion comptable, l'excédent d'investissement du budget principal s'élève à 306 190.53 € et non 350 871.61 € comme inscrit lors du budget supplémentaire.

Par ailleurs, suite à la réception de la notification du montant du FPIC et du reversement de la cotisation de la part salaires aux communes, il convient de revoir à la hausse les montants inscrits. Toutefois, les recettes liées à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'avérant plus élevées que prévues, cette hausse peut être prise en charge.

Enfin, dans le cadre du travail mené sur l'inventaire, il s'avère nécessaire de procéder à des écritures complémentaires.

Il convient de préciser que la section d'investissement du budget principal est votée en sur-équilibre. Il convient donc de voter une décision modificative en recettes et en dépenses.

REPRISE INVESTISSEMENT - FISCALITE ET INVENTAIRE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7302221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	41 615,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7400-01 : Autres reversements sur dotations et participations	0,00 €	687 839,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	729 454,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	257 679,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	257 679,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 773,82 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	71 773,82 €
D-65730211-01 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotées perso morale	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73133-01 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	880 001,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	880 001,00 €
Total FONCTIONNEMENT	277 679,18 €	1 229 454,00 €	0,00 €	951 774,82 €

INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	44 981,08 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	44 981,08 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	207 879,18 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	207 879,18 €	0,00 €
D-10438-01 : Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0,00 €	71 773,82 €	0,00 €	0,00 €
R-20105-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	71 773,82 €	0,00 €	0,00 €
D-21028-01 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	8 853 947,70 €	0,00 €	0,00 €
D-21030-01 : Autres constructions	0,00 €	1 348 742,15 €	0,00 €	0,00 €
R-21050-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 481 067,07 €
R-2101-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 348 742,15 €
R-2105-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 402 338,77 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	8 200 000,00 €	0,00 €	8 200 000,00 €
D-2315-025 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	44 981,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	44 981,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	44 981,08 €	8 272 483,57 €	302 348,26 €	8 700 689,85 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 août 2025 ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits votés pour le Budget Principal comme ci-dessus.

2025-174. Décision modificative n°2 - budget abattoir

Il est exposé au conseil communautaire que suite à des échanges avec les services de gestion comptable, l'excédent d'investissement du budget abattoir s'élève à 271 583,20 € et non 250 734,95 € comme inscrit lors du budget supplémentaire.

Il convient de voter une décision modificative en recettes afin de prendre en compte ces modifications.

MODIFICATION EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 848,25 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 848,25 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	20 848,25 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	20 848,25 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	20 848,25 €	20 848,25 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 août 2025 ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits votés pour le Budget Abattoir comme ci-dessus.

2025-175. Décision modificative n°1 - budget transports

Il est exposé au conseil communautaire que suite au départ à la retraite de la responsable transports scolaires au 31 décembre et afin d'assurer la continuité de service pendant sa période de congés, il convient de prendre en compte deux postes sur le budget transports à compter du 1^{er} octobre.

Il convient de voter une décision modificative en recettes afin de prendre en compte ces modifications.

EVOLUTION CHAPITRE 12

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 août 2025 ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits votés pour le Budget Transports comme ci-dessus.

2025-176. Décision modificative n°1 - budget annexe Tourisme Haute Tarentaise

Il est exposé au conseil communautaire que suite à des échanges avec les services de gestion comptable, le résultat d'investissement du budget tourisme n'a pas été repris lors du budget supplémentaire.

Ce résultat étant excédentaire à hauteur de 452 171.29 €, il convient d'inscrire la somme au 001 et de préciser que la section d'investissement du budget tourisme est votée en sur-équilibre.

Par ailleurs, suite à l'évolution des projets, il convient de basculer des sommes de la section fonctionnement à la section investissement.

Enfin, dans le cadre des régularisations d'inventaire, il convient de procéder à des écritures d'ordre non budgétaires.

REPRISE RESULTATS ET REGULARISATION INVENTAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-62875-633 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	8 406,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	8 406,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	11 938,88 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 531,91 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 938,88 €	0,00 €	3 531,91 €
R-75822-01 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 406,97 €	11 938,88 €	35 000,00 €	3 531,91 €
 INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	452 171,29 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	452 171,29 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 406,97 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 406,97 €	0,00 €
D-13911-1 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	3 531,91 €	0,00 €	0,00 €
R-2802-1 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 938,88 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 531,91 €	0,00 €	11 938,88 €
D-2188-633 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	38 531,91 €	8 406,97 €	464 110,17 €
Total Général		7 063,82 €		424 235,11 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 août 2025 ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits votés pour le Budget Tourisme comme ci-dessus.

2025-177. Décision modificative n°2 - budget eau

Il est exposé au conseil communautaire que suite au transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025, conformément à la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 actant le transfert des résultats annexes des budgets eau et assainissement des communes, les budgets eau et assainissement ont fait l'objet d'un vote en date du 7 janvier 2025 sans connaître le montant des déficits/excédents de fonctionnement ou d'investissement à transférer au regard des comptes administratifs de 2024 des communes.

Les résultats sont synthétisés par communes dans le tableau ci-dessous :

Communes	Fonctionnement	Investissement	Soldes exécution
Les Chapelles	29 154,80	-27 239,53	1 915,27
Bourg Saint Maurice eau	749 087,16	-1 006 383,35	-257 296,19
Bourg Saint Maurice assainissement	-539 819,23	-218 615,36	-758 434,59
Sééz	312 056,72	154 993,29	467 050,01
Montvalezan*	171 459,32	341 018,95	512 478,27
Sainte Foy en Tarentaise	515 021,72	238 264,96	753 286,68
Villaroger	sans objet	sans objet	0,00
Tignes*	2 204 864,64	-843 814,76	1 361 049,88
Val d'isère	422 667,83	884 781,81	1 307 449,64
CCHT	3 864 492,96	-476 993,99	3 387 498,97

NB: répartition des résultats à 50/50 eau et assainissement CCHT excepté Montvalezan et Tignes à 100 % sur eau CCHT

Il est donc proposé d'inscrire ces résultats par décisions modificatives pour permettre leurs écritures comptables.

INTEGRATION RESULTATS COMMUNES

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-011 : Sous-traitance générale	0,00 €	3 302 990,14 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 302 990,14 €	0,00 €	0,00 €
D-023-011 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	461 871,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	461 871,51 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-011 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 764 861,65 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 764 861,65 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 764 861,65 €	0,00 €	3 764 861,65 €
INVESTISSEMENT				
R-021-011 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	461 871,51 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	461 871,51 €
D-1068-011 : Autres réserves	0,00 €	1 441 910,50 €	0,00 €	0,00 €
R-1068-011 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	980 038,99 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 441 910,50 €	0,00 €	980 038,99 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 441 910,50 €	0,00 €	1 441 910,50 €
Total Général		5 206 772,15 €		5 206 772,15 €

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA du 10 décembre 2024 portant modifications des statuts de la communauté de communes de Haute Tarentaise dont l'exercice des compétences eau et assainissement.

VU la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024.

VU les délibérations de transfert des résultats financiers des communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits votés pour le Budget Eau comme ci-dessus ;
- **ACTE** le bilan de reversement des surtaxes eau et assainissement du deuxième semestre 2024

Tableau de synthèse reversement surtaxe deuxième semestre 2024 (au prorata temporis si période à cheval 2024/2025)

Communes	surtaxe eau	surtaxe assainissement
Les Chapelles	9 974,16	5 110,28
Bourg Saint Maurice eau	732 481,46	907 746,29
Sééz	56 973,85	85 876,67
Montvalezan	131 401,47	141 426,70
Sainte Foy en Tarentaise	17 879,12	56 335,47
Villaroger	536,33	669,66
Tignes	1 089 267,47	/
Val d'Isère	295 168,62	331 750,71
CCHT	2 333 682,48	1 528 915,78

NB: montant HT déduction faite TVA et redevances Agence de l'eau

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

2025-178. Décision modificative n°2 - budget assainissement

Il est exposé au conseil communautaire que suite au transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025, conformément à la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 actant le transfert des résultats annexes des budgets eau et assainissement des communes, les budgets eau et assainissement ont fait l'objet d'un vote en date du 7 janvier 2025 sans connaître le montant des déficits/excédents de fonctionnement ou d'investissement à transférer au regard des comptes administratifs de 2024 des communes.

Les résultats sont synthétisés par communes dans le tableau ci-dessous :

Communes	Fonctionnement	Investissement	Solde exécution
Les Chapelles	29 154,80	-27 239,53	1 915,27
Bourg Saint Maurice eau	749 087,16	-1 006 383,35	-257 296,19
Bourg Saint Maurice assainissement	-539 819,23	-218 615,36	-758 434,59
Sééz	312 056,72	154 993,29	467 050,01
Montvalezan*	171 459,32	341 018,95	512 478,27
Sainte Foy en Tarentaise	515 021,72	238 264,96	753 286,68
Villaroger	sans objet	sans objet	0,00
Tignes*	2 204 864,64	-843 814,76	1 361 049,88
Val d'Isère	422 667,83	884 781,81	1 307 449,64
CCHT	3 864 492,96	-476 993,99	3 387 498,97

NB: répartition des résultats à 50/50 eau et assainissement CCHT excepté Montvalezan et Tignes à 100 % sur eau CCHT

Il est donc proposé d'inscrire ces résultats par décisions modificatives pour permettre leurs écritures comptables.

INTEGRATION RESULTATS COMMUNES

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-012 : Sous-traitance générale	0,00 €	84 508,83 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-012 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	84 508,83 €	0,00 €	0,00 €
D-023-012 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 122,48 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 122,48 €	0,00 €	0,00 €
D-6588-012 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	539 819,23 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	539 819,23 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-012 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	639 450,54 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	639 450,54 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	639 450,54 €	0,00 €	639 450,54 €
INVESTISSEMENT				
R-021-012 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 122,48 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 122,48 €
D-1088-012 : Autres réserves	0,00 €	654 142,50 €	0,00 €	0,00 €
R-1088-012 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	639 020,02 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	654 142,50 €	0,00 €	639 020,02 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	654 142,50 €	0,00 €	654 142,50 €
Total Général		1 293 593,04 €		1 293 593,04 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA du 10 décembre 2024 portant modifications des statuts de la communauté de communes de Haute Tarentaise dont l'exercice des compétences eau et assainissement ;

VU la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 ;

VU les délibérations de transfert des résultats financiers des communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits votés pour le Budget Assainissement comme ci-dessus ;
- **ACTE** le bilan de reversement des surtaxes eau et assainissement du deuxième semestre 2024.

Tableau de synthèse reversement surtaxe deuxième semestre 2024 (au prorata temporis si période à cheval 2024/2025)

Communes	surtaxe eau	surtaxe assainissement
Les Chapelles	9 974,16	5 110,28
Bourg Saint Maurice eau	732 481,46	907 746,29
Séaz	56 973,85	85 876,67
Montvalezan	131 401,47	141 426,70
Sainte Foy en Tarentaise	17 879,12	56 335,47
Villaroger	536,33	669,66
Tignes	1 089 267,47	/
Val d'isère	295 168,62	331 750,71
CCHT	2 333 682,48	1 528 915,78

NB: montant HT déduction faite TVA et redevances Agence de l'eau

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

2025-179. *Marché public de conception-réalisation en vue de la mise en conformité et l'extension de la station d'épuration de Val d'Isère*

I- *Rappel du contexte*

Depuis le 01/01/2025, la communauté de communes de la Haute Tarentaise (CCHT) est compétente en matière d'eau et d'assainissement pour le traitement des eaux usées de la commune de Val d'Isère dans le département de la Savoie (73).

La station d'épuration de Val d'Isère, implantée sur la commune au niveau du secteur de la Daille, chemin du Bois de la Laye, à proximité de l'Isère, assure le traitement des eaux usées de la commune. Elle dispose d'une capacité nominale théorique 32 000 EH.

La station de traitement de Val d'Isère a été construite en 1973, a été réhabilitée en 1991 une première fois. En 2017-2018, un nouveau traitement physico-chimique a été mis en place. Elle ne dispose pas de traitement biologique.

En dehors de ce traitement physico-chimique récent, la totalité des ouvrages et la majorité des équipements sont vétustes et ne sont plus adaptés aux besoins et à la réglementation actuelle. De plus, le traitement physico-chimique récent n'apporte pas satisfaction et n'atteint pas les garanties requises.

En l'absence de traitement biologique, les effluents rejetés ne répondent pas aux exigences réglementaires. La collectivité est donc mise en demeure de réaliser une extension de traitement afin de pouvoir :

- Aller plus loin dans le traitement de la pollution carbonée dissoute,
- Traiter l'azote et le phosphore.

La légère évolution des charges brutes à venir d'une part, le durcissement des objectifs de rejet de l'unité de traitement d'autre part, la vétusté de certains ouvrages conduisent la CCHT à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à la mise en conformité et l'extension de la station d'épuration de Val d'Isère.

II- *Objectifs du projet*

Ce projet doit être conçu avec les objectifs suivants :

- Mettre en place une filière biologique pour le traitement de la pollution dissoute,
- Pérenniser et fiabiliser la filière de traitement sur le long terme,
- Améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en adaptant la capacité de traitement afin de protéger le milieu naturel,
- Optimiser les performances de la station, y compris sur le plan énergétique à savoir : améliorer le niveau de traitement des eaux usées et améliorer les performances énergétiques de la station.
- Tendre vers le « zéro nuisances » pour l'environnement immédiat du site,
- S'intégrer dans une démarche globale de développement durable,
- Mettre en œuvre une filière de réutilisation des eaux usées traitées pour les usages communaux externes.

La modernisation de la station d'épuration doit permettre de traiter l'ensemble des effluents collectés par le réseau d'assainissement aussi bien par temps sec que par temps de pluie, avec pour contraintes principales :

- Une fiabilité maximale des traitements (file eau, file boues, désodorisation) par temps sec et par temps de pluie (avec des procédés de traitement reconnus et permettant l'atteinte des performances visées, des équipements secourus, des ouvrages correctement dimensionnés ...),
- L'absence de nuisances (olfactives, sonores, visuelles, ...),
- Concevoir une installation qui confère une facilité d'exploitation,
- Un traitement architectural sobre et une intégration paysagère adaptés au site dans le respect de l'environnement. La conception doit intégrer la nouvelle station dans une démarche globale de développement durable (éco-conception, perméabilité des sols ...),
- Une conception de la station d'épuration mettant en avant une volonté d'intégration, d'optimisation et de valorisation énergétique forte, alliant haute efficacité énergétique et maximisation de la production d'énergie renouvelable. L'objectif est d'améliorer le bilan énergétique, ce qui constitue un objectif incontournable du maître d'ouvrage,
- Une maîtrise des risques naturels liés à la position de la station d'épuration sous la falaise et à proximité immédiate de l'Isère, afin de protéger les personnes (riverains et personnels), les biens et l'environnement : ce respect passe par l'intégration des aménagements de sites et les choix de conception, au plus tôt et de manière prioritaire, dans le processus de conception.

III - Programme de l'opération

La filière de traitement envisagée aux stades des études préliminaires est la suivante :

- Arrivée, bassin de stockage restitution et prétraitement des effluents inclus dans un bâtiment entièrement neuf,
- Traitement physico-chimique et décantation lamellaire (déconstruction du traitement primaire existant),
- Traitement biologique par biofiltration,
- Épaississement et déshydratation des boues,
- Désodorisation de l'air vicié.

La filière envisagée est donc la suivante :

- Arrivée vers un dégrillage grossier sur 1 file + 1 secours,
- Dégrillage fin 3 mm sur 2 files + 1 secours,
- Poste de relevage double cuivons vers la filière de traitement à hauteur de 500 m3/h,
- Au-delà de 500 m3/h, les effluents sont déversés vers un bassin d'orage. Les effluents sont restitués à la filière de traitement par pompage, en amont du dégrillage fin,
- Dessablage déshuilage sur 2 files indépendantes et by-passables,
- Traitement physico-chimique sur 2 files indépendantes et by-passables,
- Traitement biologique par biofiltration,
- Au niveau du relevage de tête de station, les effluents dégrillés non relevés vers la filière de traitement et non pris en charge sur le bassin d'orage plein seront déversés au milieu naturel.

Quant à la file boues, elle comprendrait :

- Un épaississement dynamique des boues mixtes (primaires et eaux de lavage des biofiltres),
- Une déshydratation par centrifugation.

Il est envisagé la création d'un nouveau bâtiment de technique pour l'ensemble de la nouvelle station d'épuration, afin d'intégrer les ouvrages dans un ensemble cohérent, moderne, désodorisé et sécurisé.

Les autres résidus d'épuration sont gérés comme suit :

- Refus de dégrillage : compactage et ensachage,
- Graisse : externalisation pour valorisation énergétique hors site,
- Sable : traitement des sables par un équipement de lavage, et valorisation locale,
- Boues : externalisation en compostage hors site.

La date de démarrage des travaux est prévue pour le 31/08/2026.

La date de mise en observation de la globalité de l'installation est fixée au 31/12/2029 au plus tard, afin d'être opérationnelle pour les Jeux Olympiques en 2030.

La réception est prévue pour le 31/03/2030.

III- Procédure

Il a été décidé de lancer une procédure d'attribution d'un marché public de conception-réalisation en vue de la mise en conformité et l'extension de la station d'épuration de val d'Isère.

La procédure avec négociation en application des dispositions des articles L2124-3 et R2124-4 et suivants du Code de la commande publique a été retenue.

Cette procédure permet à chaque candidat, durant les phases de négociation, d'adapter les termes de son offre aux attentes de la maîtrise d'ouvrage.

La procédure se déroule en deux temps :

- Une phase de sélection des candidats : seuls les candidats sélectionnés sur la base de critères objectifs seront admis à remettre une offre ;
- Une phase de sélection des offres : avec une remise d'offre « initiale », une ou des séances de négociation et une remise d'offre « finale ».

La procédure prévoit notamment :

- D'arrêter à quatre (4) le nombre maximum de candidats admis à remettre une offre ;
- De fixer à 85 000 € HT le montant de la prime à verser à chaque soumissionnaire au titre de l'article R.2171-19 du Code de la Commande Publique, dès lors que les documents de la consultation prévoient la remise de prestations par les candidats admis à présenter une offre. Les modalités de versement de la prime sont les suivantes :
 - Aucune prime n'est versée aux candidats ayant été éliminés à la phase candidature,
 - Une prime sera allouée aux seuls soumissionnaires ayant remis une offre finale,
 - Le montant de la prime est ferme et non actualisable,
 - Le montant de la prime pourra être modulé à la baisse en fonction du jugement qualitatif des pièces et documents remis dans l'offre finale. La prime forfaitaire pourra être réduite au maximum de 50%,
 - Le montant de la prime allouée à chaque candidat sera versé à son mandataire qui fera son affaire de sa répartition éventuelle avec ses cotraitants en cas de groupement. L'attributaire se verra aussi attribuée la prime à titre d'avance sur honoraire.

Le lancement de la consultation a été réalisé le 02/07/2025 avec l'AAPC publié au JOUE, BOAMP et Dauphiné avec une date de remise des candidatures le 29 août 2025.

La date prévisionnelle de notification du marché est prévue le 30/06/2026.

La durée totale du marché public de conception-réalisation (depuis la notification du marché jusqu'à la réception) est estimée à environ 45 mois.

Sélection des candidats admis à présenter une offre

Trois opérateurs ont remis une candidature avant la date et l'heure limites fixées dans le règlement de la consultation phase candidature :

- SOURCES (mandataire) / MAURO / CABINET MERLIN / INEX-A
- STEREAU (mandataire) / STAM / WSP / STUDIO EDEN / AGENCE BIANCO – ENTREPRISE RAZEL-BEC
- OTV (mandataire) / CONSTRUCTION SAVOYARDE / NALDEO / FAUCHE / SG ARCHITECTE / BRUNO TP

Les candidatures ont été ouvertes le 29/08/2025.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, il a été demandé aux candidats STEREAU et OTV de compléter leur dossier le 01/09/2025.

Ces derniers ont apporté les éléments demandés dans les délais.

Toutes les candidatures sont complètes.

Pour pouvoir participer à la consultation, et tel que précisé dans le règlement de la consultation, les candidats doivent pouvoir justifier des garanties et capacités du candidat au travers des pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2143-3 du code de la commande publique :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle
- Garanties et capacités économiques et financières
- Références professionnelles et capacité technique.

A l'issue de l'analyse, l'ensemble des candidats présentent une situation juridique conformes et bénéficient des capacités économiques et financière conformes pour réaliser les prestations objets du marché. Ils répondent positivement aux attentes du marché en ce qui concerne les la capacité technique et les références professionnelles.

Aucun des candidats n'est concerné par l'un des cas d'exclusion obligatoire visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6, et facultative visés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique

Au regard de cette analyse, il est proposé de fixer la liste des candidats admis à remettre une offre initiale comme suit :

- SOURCES (mandataire) / MAURO / CABINET MERLIN / INEX-A
- STEREAU (mandataire) / STAM / WSP / STUDIO EDEN / AGENCE BIANCO – ENTREPRISE RAZEL-BEC
- OTV (mandataire) / CONSTRUCTION SAVOYARDE / NALDEO / FAUCHE / SG ARCHITECTE / BRUNO TP

Guillaume DESRUES rappelle l'importance de mettre en place une tarification progressive de l'eau, adaptée aux usages. Il estime que l'eau utilisée pour la consommation alimentaire ne peut être facturée au même prix que celle destinée à des activités de loisirs comme les spas ou les piscines, notamment dans les stations touristiques. Dans un contexte de raréfaction de la ressource, il appelle à une gestion et une vision différenciées selon les usages.

Patrick MARTIN indique cette tarification différenciée existe depuis juillet sur la commune de Val d'Isère.

Laurent CHELLE attire l'attention sur les effets de bord liés à l'individualisation des compteurs, notamment dans certaines copropriétés qui n'en disposent pas. Ces situations peuvent conduire à des surcoûts injustifiés. Il souligne l'importance d'ajuster ces dispositifs afin de prévenir ce type de déséquilibre.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** la liste des candidats admis à remettre une offre initiale comme suit :
 - SOURCES (mandataire) / MAURO / CABINET MERLIN / INEX-A
 - STEREAU (mandataire) / STAM / WSP / STUDIO EDEN / AGENCE BIANCO – ENTREPRISE RAZEL-BEC
 - OTV (mandataire) / CONSTRUCTION SAVOYARDE / NALDEO / FAUCHE / SG ARCHITECTE / BRUNO TP
- **AUTORISE** le versement d'une prime d'un montant de 85 000 €HT à chaque soumissionnaire selon les modalités définies dans le règlement de la consultation
- **IMPUTE** les dépenses relatives aux primes d'un montant maximum de 255 000 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-180. Attribution du marché de démontage, fourniture et pose d'installations frigorifiques pour l'abattoir

Par délibération n° 2024-109 en date du 18 septembre 2024, le conseil communautaire attribuait les 5 lots de marché pour les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'abattoir.

Toutefois, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des installations afin de répondre aux normes sanitaires en vigueur.

La consultation du marché été publiée le 17 juin 2025 sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le Dauphiné Libéré.

Le dépôt des offres était fixé au 18 juillet 2025 à 12h00.

Deux entreprises ont déposé une offre sur la plateforme AWS marchés publics dans les délais sous forme dématérialisée.

La communauté de communes a souhaité négocier avec les deux entreprises.

Le délai de réponse a été fixé au 25 août à 9 heures.

Suite à l'analyse des offres, le classement est le suivant :

N° PLIS	ENTREPRISE	NOTE ECONOMIQUE		NOTE ECONOMIQ UE /50	NOTE TECHNIQUE /40	NOTE DELAIS /10	NOTE FINALE /100	CLASSEMENT
		MONTANT TTC	MONTANT TTC VERIFIE BASE					
1	MONDIAL FRIGO-IFC 69880	303 752,11 €	303 752,11 €	50,0	37,5	8,0	96,30	1
2	AXIMA 69740	327 975,12 €	327 975,12 €	46,3	37,5	8,0	94,80	2

Il a été décidé de retenir l'entreprise MONDIAL FRIGO pour un montant de 303 752,11 € TTC.

Il a été rappelé que certaines dépenses de réparation n'étaient pas initialement prévues au budget. Lors du diagnostic réalisé, il est apparu que les équipements concernés nécessitaient soit une réparation, soit un remplacement, les charges liées ne pouvant être reportées.

Ces équipements présentent une usure ancienne, estimée à environ trente ans, avec des déperditions importantes et une intervention régulière des réparateurs. Sur le plan budgétaire, les interventions restent néanmoins avantageuses pour la collectivité sur la majorité des cas.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de de démontage, fourniture et pose d'installations frigorifiques pour l'abattoir à l'entreprise MONDIAL FRIGO pour un montant de 303 752,11 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Yannick AMET, président

2025-181. *Adhésion au contrat de prestations d'action sociale mutualisées du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant. Annexe 5*

Conformément aux articles L731-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé.

Sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion).

Cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés.

Les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...).

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

VU la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;

VU la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la communauté de communes de Haute-Tarentaise en date du 5 septembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat cadre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 8.50 euros ;
- **FIXE** le taux de participation de l'employeur à 50 %, soit 4.25 euros ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président au nom et pour le compte de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-182. *Instauration de l'indemnité de manient de fonds au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU le Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la communauté de communes de Haute-Tarentaise en date du 5 septembre 2025,

Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseurs titulaire ou de mandataire suppléant d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il est rappelé que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avance) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils, sont régulièrement chargés des fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès lors qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement de l'agent titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité sera versée annuellement au mois de décembre afin de tenir compte des absences du régisseur titulaire.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou l'établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Il est possible de prévoir le versement de cette indemnité aux agents contractuels de droit publics.

Clause de revalorisation

L'indemnité fixée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus, à compter du 1er octobre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

2025-183. Attribution des chèques cadeaux pour Noël aux agents de la communauté de communes de Haute-Tarentaise

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L. 112-1, L. 731-1 à L. 731-4, L. 733-1;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise en date du 05 Septembre 2025,

Il est rappelé que l'article 731-4 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées et doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite valoriser l'engagement et les efforts des agents en leur offrant un avantage social à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que l'attribution des chèques-cadeaux constitue une action sociale facultative relevant de la politique des ressources humaines de la collectivité ;

CONSIDERANT que cette action contribue à l'amélioration des conditions de travail et du climat social.

Bénéficiaires

Les agents bénéficiaires des titres cadeaux conformément aux dispositions légales et règles de l'URSSAF sont :

- Les agents titulaires ;
- Les agents stagiaires ;
- Les agents contractuels (de droit public et de droit privé) : sans condition d'ancienneté, ni de durée minimale de contrat dès lors que l'évènement concerne l'ensemble du personnel et que l'agent est présent dans les effectifs actifs au 25 décembre de l'année N.

Budget alloué par agent

Montant alloué : Montant maximal par agent exonéré des cotisations et contributions de Sécurité sociale selon la réglementation URSSAF en vigueur.

A titre informatif, le montant maximal pour l'année 2025 est fixé à 196 euros.

Caractéristiques attendues des chèques cadeaux

La communauté de communes de Haute-Tarentaise souhaite avoir les caractéristiques suivantes pour les chèques cadeaux :

- Chèque cadeau papier : présentation soignée, regroupés dans une enveloppe nominative scellée ;
- Carte cadeau rechargeable et/ou utilisable en ligne et en magasin ;
- Chèque cadeau digital (envoyé par mail).

Validité minimale : 12 mois à compter de la remise aux agents.

Réseau d'acceptation : large choix d'enseigne (nationales, locales et e-commerce) couvrant plusieurs domaines : culture, sport, habillement, jouets, loisirs, électroménager voyages.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'attribution des chèques-cadeaux aux agents de la communauté de communes de Haute-Tarentaise à compter du Noël 2025 aux conditions telles définies ci-dessus ;
- **FIXE** le montant du chèque cadeau au montant maximal par agent exonéré des cotisations et contributions de Sécurité sociale selon la réglementation URSSAF en vigueur au titre des avantages en nature à titre exceptionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer l'appel d'offre correspondant et à signer les pièces afférentes à ce dossier ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette dépense au budget.

2025-184. *Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - responsable des transports scolaires*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONFORMEMENT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent de responsable des transports scolaires au grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à une mobilité en interne et afin d'assurer la continuité du service pendant la période de congés précédant le départ en retraite, prévu le 1er janvier 2026, de l'agent titulaire ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable des transports scolaires pour exercer les missions suivantes :

- Diagnostiquer les points d'arrêts dans les communes ;
- Participer au contrôle et au respect des clauses contractuelles et des obligations de gestion avec les exploitants et les délégataires ;
- Contrôle des factures, vérifier les taux de subvention des élèves, calculer le taux de subvention par circuit, calcul les différentes indexations annuelles ;
- Produire des statistiques et des tableaux de bord d'exploitation ;
- Préparer et suivre le budget en lien avec la région ;
- Gestion des inscriptions aux transports scolaires via le site de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Encaisser les participations des familles ;
- Assurer la diffusion d'informations (changement d'horaires, vacances scolaires, Ponts) au niveau des établissements scolaires et des prestataires
- Participer à l'élaboration de règlements de sécurité des usagers ;
- Définir des procédures et des consignes de sécurité à l'intention des usagers ;
- Organiser des actions de sécurité dans les bus ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique qui serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREER** à compter du 1er octobre 2025, un emploi de responsable des transports scolaires dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget annexe Transports de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-185. *Création d'un emploi permanent d'attaché territorial – responsable des ressources humaines*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONFORMEMENT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent de responsable des ressources humaines au grade d'attaché territorial à temps complet suite à une mobilité en interne de l'agent titulaire à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable des ressources humaines pour exercer les missions suivantes :

- Pilotage de la politique Ressources Humaines de la collectivité ;
- Management et organisation du service Ressources Humaines ;
- Gestion statutaire et juridique ;
- Gestion budgétaire du service et de la masse salariale ;
- Supervision des carrières et de la paie ;
- Suivi stratégique et pilotage des données.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique qui serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi de responsable des ressources humaines dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONFORMEMENT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent de Technicien eau et Assainissement au grade de Technicien à temps complet afin de renforcer le service des Eaux ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent de Technicien à temps complet afin d'assurer les fonctions de Technicien Eau et Assainissement pour exercer les missions suivantes :

- Veiller au maintien en bon état des installations
- Contrôle des branchements et leur conformité en relation avec les délégataires
- Participation à l'élaboration des projets techniques et suivi des travaux : mise en application du PPI 2025-2035 (programme de 60 millions de travaux)
- Suivre le programme d'élimination des eaux parasites des réseaux d'assainissement et des rejets aux réseaux non conformes en relation avec les délégataires
- Amélioration des connaissances du
- Répondre aux Demandes d'Interventions et Commencements des Travaux (DICT), Demandes de Renseignements (DR) et Permis de Construire
- Contrôles réglementaires des SPANC
- Mise en application du Schéma Directeur communautaire
- Suivi qualitatif et quantitatif des ressources en eau potable et leur protection
- Suivi conformité incendie en relation avec centre de secours et les communes (capacité des ouvrages eau à assurer la défense incendie)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique qui serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1er décembre 2025, un emploi de Technicien Eau et Assainissement dans le grade de Technicien relevant de la catégorie B à temps complet.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

2025-187. *Création d'un emploi permanent de secrétaire comptable du service des eaux*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONFORMEMENT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire comptable du service des eaux ouvert aux grades de catégorie C : Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de renforcer le service des Eaux ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet afin d'assurer les fonctions de secrétaire comptable pour exercer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique des usagers, renseignements ;
- Saisie courrier et compte rendu ;
- Suivi comptable M49 eau et assainissement (mandats-titres-dettes) des budgets eau et assainissement ;
- Suivi administratif et financier des marchés publics eau et assainissement ;
- Vérification des bons de commandes et factures associées ;
- Assurer l'administratif du service ;
- Vérification du système de facturation de Tignes
- Renfort du secrétariat

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique qui serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1er décembre 2025, un emploi de secrétaire comptable du service des eaux à temps complet de catégorie C : Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget annexe Eau de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

Guillaume DESRUES s'interroge sur l'évolution des effectifs et la manière dont la collectivité anticipe ses besoins. Après les deux recrutements annoncés, peut-on considérer que les effectifs resteront stables jusqu'en 2030, ou faut-il prévoir une montée en charge progressive ? Il souligne l'importance d'une démarche de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) pour mieux planifier et dimensionner les services à l'avenir, en fixant notamment l'année 2026 comme un jalon pour évaluer les besoins réels.

2025-188. *Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité*

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU la délibération n°2025-18 en date du 07 Janvier 2025 créant des emplois non permanents pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, afin de permettre l'ouverture du Bureau Information Touristique de Villaroger, il est nécessaire de recruter un agent en renfort pour l'accueil au Point d'Information Touristique de Villaroger et à la bagagerie de Bourg-Saint-Maurice pour la période du 08 Décembre 2025 au 25 Avril 2026 à raison de 28 heures hebdomadaires ;

Les missions principales occupées par cet agent seront l'accueil physique, téléphonique et numérique des visiteurs au sein du bureau d'information touristique de Villaroger, l'information et le conseil des visiteurs en séjour (hébergements, activités, restauration, ...), l'accueil physique des visiteurs au sein de la bagagerie, la vente des tickets de la bagagerie et la gestion du stockage des bagages, la veille régulière sur l'actualité touristique locale et régionale,

Cet emploi relèvera du grade d'adjoint administratif afférent à la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures et sera affecté au Point d'Information Touristique de Villaroger et à la bagagerie de Bourg-Saint-Maurice pour la saison hivernale du 8 décembre 2025 au 25 avril 2026.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif et/ou touristique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-105 du 29 Novembre 2022 est applicable.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 8 décembre 2025, un emploi non-permanent de conseiller en séjour pour le Bureau d'Information Touristique de Villaroger et la bagagerie de Bourg-Saint-Maurice dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget annexe Tourisme Haute-Tarentaise.

2025-189. *Création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique – professeur de violon*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8-5° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONFORMEMENT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent de Professeur de Violon au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non-complet suite aux inscriptions de l'école de musique pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent de Professeur de Violon au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non-complet afin d'assurer les fonctions de Professeur de violon pour exercer les missions suivantes :

- Encadrer des ensembles de pratiques collectives diverses ;
- Enseigner le violon ;
- Assurer le suivi et l'orientation des élèves ;
- Participer à l'action culturelle et artistique de l'établissement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique qui serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi de Professeur de Violon dans le grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique relevant de la catégorie B à temps non-complet ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-190. *Création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe- professeur de violon*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour développer la curiosité et l'engagement artistique en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement afin d'enseigner le violon ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe à temps non- complet (15h00) afin d'assurer les fonctions de Professeur de violon pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner le violon ;
- Encadrer des ensembles de pratiques collectives diverses ;
- Assurer le suivi et l'orientation des élèves ;
- Participer à l'action culturelle et artistique de l'établissement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi de professeur violon dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non- complet (15h00) ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-191. *Création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe- professeur de batterie*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour développer la curiosité et l'engagement artistique en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement afin d'enseigner la batterie ;

Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe à temps non- complet (12h00) afin d'assurer les fonctions de Professeur de batterie pour exercer les missions suivantes :
 - o Enseigner la batterie, la pédagogie de groupe, cours d'éveil musical ;
 - o Enseigner des cours de pratique musicale et formation musicale ;
 - o Encadrer des ensembles de pratiques collectives diverses ;
 - o Assurer le suivi et l'orientation des élèves ;
 - o Participer à l'action culturelle et artistique de l'établissement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi de professeur batterie dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non-complet (12h00) ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-192. Création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – professeur de piano

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour développer la curiosité et l'engagement artistique en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement afin d'enseigner le piano ;

Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de Professeur de piano pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner le piano ;
- Encadrer des ensembles de pratiques collectives diverses ;
- Assurer le suivi et l'orientation des élèves ;
- Participer à l'action culturelle et artistique de l'établissement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi de professeur piano dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-193. *Création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – professeur de clarinette, interventions en milieux scolaire et de formation musicale*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour développer la curiosité et l'engagement artistique en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement afin d'enseigner la clarinette, les interventions en milieu scolaire et la formation musicale ;

Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de professeur de clarinette, interventions en milieu scolaire et de formation musicale pour exercer les missions suivantes :
 - Enseigner la clarinette, la formation musicale et les interventions en milieu scolaire et en crèche ;
 - Encadrer des ensembles de pratiques collectives diverses ;
 - Assurer le suivi et l'orientation des élèves ;
 - Participer à l'action culturelle et artistique de l'établissement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi de professeur de clarinette, interventions en milieu scolaire et formation musicale dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-194. *Création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – professeur de guitare électrique*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour développer la curiosité et l'engagement artistique en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement afin d'enseigner la guitare électrique;

Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de professeur de guitare électrique pour exercer les missions suivantes :
 - Enseigner la guitare classique et électrique ;
 - Encadrer des ensembles de pratiques collectives diverses ;
 - Assurer le suivi et l'orientation des élèves ;
 - Participer à l'action culturelle et artistique de l'établissement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi de professeur guitare dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-195. Actualisation du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT l'adoption des lignes directrices de gestion qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

CONSIDERANT la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 26 Juin 2025 des agents promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2025 dans le cadre d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial de la communauté de communes de Haute-Tarentaise en date du 05 Septembre 2025 ;

Il est proposé les suppressions de postes vacants :

- Suppression d'un emploi d'attaché principal à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet ;
- Suppression d'un emploi de conseiller socio-éducatif à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux à temps complet.

Il est également proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 suite à la promotion interne 2025 ;
- La création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 suite à la promotion interne 2025 ;
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 dans le cadre d'un avancement de grade ;
- La création deux emplois permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 dans le cadre d'avancements de grades ;
- La création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 afin d'assurer les fonctions de Responsable des Ressources Humaines ;
- La création d'un emploi permanent de Technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025 afin d'assurer les fonctions de Technicien Eau et Assainissement ;
- La création d'un emploi permanent ouvert aux grades de catégorie C : Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025 afin d'assurer les fonctions de Secrétaire comptable du service des Eaux ;
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025 afin d'assurer les fonctions de Conseiller en séjour en renfort au Point d'Information Touristique de Villaroger et à la bagagerie de Bourg-Saint-Maurice ;

- La création d'un emploi permanent de d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non-complet (2h00) à compter du 1^{er} novembre 2025 afin d'assurer les fonctions de Professeur de violon ;
- La modification du temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non-complet. L'agent actuellement à temps complet (20h00) souhaite diminuer son temps de travail à temps non-complet de 10h00 ;
- La création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (15h00) à compter du 1^{er} novembre 2025 afin d'assurer les fonctions de Professeur de violon ;
- La création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (12h00) à compter du 1^{er} Novembre 2025 afin d'assurer les fonctions de Professeur de Batterie ;
- La création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps à compter du 1^{er} novembre 2025 afin d'assurer les fonctions de Professeur de Piano ;
- La création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps à compter du 1^{er} novembre 2025 afin d'assurer les fonctions de Professeur de Clarinette ;
- La création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps à compter du 1^{er} novembre 2025 afin d'assurer les fonctions de Professeur de Guitare.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 01/09/2025		
	POURVUS	VACANTS
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	1
Adjoint administratif	10	8
Rédacteur principal de 1ère classe	1	
Rédacteur principal de 2ème classe		
Rédacteur	5	
Directeur		1
Attaché hors classe	1	
Attaché	6	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	
Adjoint technique	15	3
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	2	
Technicien principal de 1ère classe	1	
Technicien	4	2
Ingénieur Principal	1	
Ingénieur		1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation	1	2
Animateur Principal de 1ère classe	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5	6
Assistant d'enseignement artistique	6	3
Infirmier territorial en soins généraux	1	
Conseiller socio-éducatif		
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	
Assistant Territorial Socio-éducatif	1	
TOTAUX	81	34

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

D. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Yannick AMET, président

2025-196. *Modification des statuts de Savoie Déchets pour la création d'une régie à autonomie financière. Annexe 6*

VU la délibération n°2016-30 du 23 mai 2016 actant l'adhésion de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au Syndicat Mixte Savoie Déchets ;

VU la délibération n°2025-37 C du 27 juin 2025 du conseil syndical de Savoie Déchets approuvant la modification de ses statuts ;

VU la délibération n°2017-24 du 20 mars 2017 approuvant les nouveaux statuts de Savoie Déchets ;

VU la délibération n°2018-84 du 27 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets ;

VU l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités de modification des statuts d'un EPCI.

Il est rappelé que la communauté de communes de Haute-Tarentaise est membre depuis 2016 de Savoie Déchets à qui elle a transféré sa compétence « Traitement des déchets ».

Lors de son conseil syndical du 27 juin 2025, Savoie Déchets a approuvé un projet de modification de ses statuts portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial faisant l'objet des compétences transférées. De plus, la modification des statuts est l'occasion pour Savoie Déchets d'inscrire la reprise de l'exercice de traitement des déchets verts par le syndicat.

Selon l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque membre de Savoie Déchets approuve cette modification de statuts dans un délai de 3 mois.

Le projet de nouveaux statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de statuts de Savoie Déchets joints en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces issues de la présente délibération.

E. SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Yannick AMET, président.

2025-197. *Approbation du transfert de la piste cyclable de la commune de Bourg Saint Maurice à la communauté de communes de Haute-Tarentaise (CCHT). Annexe 7*

Il est rappelé la délibération de la communauté de communes de Haute-Tarentaise n° 2024-56 du 26 juin 2024 portant sur la modification des statuts de la CCHT.

Dans ce cadre, l'article 6.1.5 prévoit le transfert à la CCHT de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien de la piste cyclable sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs :

« 6.1.5 Voies cyclables, la Communauté de communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voie cyclable de Bourg-Saint-Maurice à Sainte Foy -Tarentaise. La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien d'une piste de VTT à assistance électrique reliant plusieurs communes du territoire, dont le plan est joint en ANNEXE n°2. »

La visite sur site du 19 mars 2025 entre M. SELLAMI, Directeur des Services Techniques de la CCHT et M. Pierre ARZ, Directeur de l'Espace Public de la ville a validé un transfert en l'état de l'équipement. Cependant la commune a refait au printemps 2025 la partie d'enrobée manquante à la suite des inondations de l'Isère de novembre 2023.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la personne publique bénéficiaire de l'ensemble des biens et équipements, nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

La piste cyclable fait partie du domaine public communal. La communauté de communes de Haute-Tarentaise assume sur la piste cyclable, mise à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Le pouvoir de police reste exercé par le Maire.

Il est précisé que la voie transférée correspond non seulement à l'emprise de la piste cyclable mais également ces dépendances nécessaires à l'exploitation et la conservation ainsi qu'à la sécurité des usagers.

La CCHT prend donc en charge l'entretien, les dépendances de conservation et d'aménagements nécessaires à l'exploitation de la piste cyclable :

- Structure et bande de roulement de chaussée y compris partie piétonne en 0-20,
- Bordures et caniveaux,
- Ouvrage et aménagement de sécurité obligatoire, y compris buses sous la piste cyclable,
- Accotement,
- Talus et ouvrage de soutènements,
- Ouvrages d'arts,
- Signalisation réglementaire tous usage estival et hivernal.

La mise à disposition du bien est faite pour une durée indéterminée, elle pourra prendre fin si l'exercice de la compétence n'est plus celle de la CCHT.

Le transfert de l'actif comptable s'élève à 600 031.70€.

VU les faits exposés ci-avant ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1321-1 e suivants ;

VU les délibérations n°2024-56 du 24 juin 2024 approuvant la modification des statuts de la CCHT;

VU l'avis favorable de la commission des travaux du 29 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire a évoqué la question des barrières installées à l'entrée de la piste cyclable, jugées peu pratiques pour le passage des vélos ou encore des fauteuils roulants.

Les élus souhaitent qu'une des deux barrières soit ouverte afin de faciliter la circulation et améliorer la sécurité sur la piste, tout en respectant le cadre réglementaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le transfert pour l'aménagement et l'entretien de la piste cyclable à la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
- **AUTORISE** à signer les pièces contractuelles correspondantes.

F. TOURISME

Rapporteur : Serge REVIAL, 6^{ème} vice-président

2025-198. *Convention de partenariat avec le syndicat de défense du beaufort dans le cadre de la participation au Roc d'Azur 2025*

La communauté de communes de Haute Tarentaise – Régie Tourisme soutient et organise des actions de promotion qui visent avant tout à valoriser son territoire, son offre touristique et ses savoir-faire locaux.

Le Roc d'Azur, premier évènement mondial de VTT, organisé à Fréjus du 8 au 12 octobre 2025, offre l'opportunité de mettre en avant la destination Haute Tarentaise auprès d'un public nombreux et intéressé par les activités de montagne et de pleine nature.

Dans le cadre de cette participation, la communauté de communes proposera diverses animations et moments conviviaux, incluant une dégustation de Beaufort AOP, produit emblématique de son patrimoine culinaire.

Le Syndicat de Défense du Beaufort, partenaire majeur de la filière fromagère, accompagnera cette démarche en mettant à disposition une dotation en nature de 20 kg de Beaufort, permettant d'organiser les dégustations quotidiennes sur le stand de la CCHT.

Cette collaboration s'inscrit dans une logique de promotion partagée du territoire et de ses richesses, en associant acteurs institutionnels et économiques autour d'objectifs communs.

VU la convention de partenariat proposée par le Syndicat de Défense du Beaufort, annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise – Régie Tourisme et le Syndicat de Défense du Beaufort, jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

G. MOBILITES

Rapporteur : Laurent CHELLE, 2^{ème} vice-président

2025-199. *Mise en place d'une liaison Sainte-Foy-Tarentaise – Villaroger par la communauté de communes de Haute-Tarentaise*

Dans le cadre des réflexions menées sur les mobilités décarbonées en Haute-Tarentaise, les communes de Sainte-Foy-Tarentaise et Villaroger travaillent à la mise en place d'une liaison par navette, en hiver dans un premier temps. L'objectif est d'améliorer l'accessibilité inter-stations et de répondre aux nouveaux besoins liés au développement touristique et aux évolutions d'infrastructures, notamment la création d'une nouvelle remontée mécanique à Villaroger ou encore la mise en place du stationnement payant.

Actuellement, Sainte-Foy-Tarentaise dispose d'un service de navettes hivernal (inter village, station) ainsi que de liaisons Cars Région, tandis que Villaroger ne bénéficie d'aucune desserte en transport public.

Le projet prévoit, dans un premier temps, l'extension de la navette existante de Sainte-Foy Tarentaise vers Villaroger.

Une phase test pour l'hiver 2025/2026 permettra d'évaluer la demande, en prenant en compte les horaires des navettes régionales qui desservent Sainte-Foy Village et adaptés aux besoins saisonniers.

Cette liaison répondrait à plusieurs enjeux : offrir un service adapté aux habitants, saisonniers, skieurs et randonneurs ; inciter le recours aux transports collectifs ; diminuer les véhicules ventouses ; optimiser les moyens existants en mutualisant les ressources entre communes ; et contribuer à la réduction des émissions de CO₂.

S'agissant d'une liaison desservant deux communes, il est suggéré que la consultation pour retenir un prestataire soit pilotée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.

La communauté de communes procédera ainsi au lancement et au suivi du marché. La consultation est prévue à la suite de ce présent bureau, début septembre 2025. En tant que maître d'ouvrage, la CCHT avancera le montant de la prestation, puis le refacturera aux communes. Il est rappelé que le coût total de la prestation sera précisé lors des réponses au marché. La CCHT ne participera pas financièrement sur le fonctionnement de cette ligne.

La répartition des financements est encore à préciser sur un principe de 50% par commune.

Pour encadrer la procédure, deux conventions seront soumises à l'approbation du conseil communautaire :

- Convention de délégation de compétence « Transport » Région – CCHT
- Convention de financement : Sainte-Foy-Tarentaise – Villaroger – Région – CCHT

Pour cette dernière, la répartition des financements proposée est la suivante :

- 50% : Sainte-Foy-Tarentaise
- 50% : Villaroger

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la présentation en bureau communautaire du 02 septembre 2025.

VU la Convention de coopération « loi LOM » signée le 9 mars 2022 entre la CCHT et la Région AuRA.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du lancement de la consultation par la communauté de communes de la liaison Sainte-Foy-Tarentaise – Villaroger ;
- **VALIDE** le principe de la délégation de compétence de la Région à la communauté de communes par le biais d'une convention de délégation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement ainsi que la convention de délégation de compétence ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil a salué le départ à la retraite de la responsable des transports scolaires, après 35 années de service au sein de la communauté de communes. Les élus ont tenu à exprimer leur profonde reconnaissance pour son investissement constant et la qualité du travail accompli tout au long de sa carrière. Sa successeure a pris ses fonctions dans de bonnes conditions, assurant une continuité de service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Yannick AMET
Président



Joëlle CAMPERS
Conseillère communautaire

